

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS INTITULÉ : LA TAXATION DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada est heureux de répondre au 14^e rapport du Comité permanent des comptes publics (le Comité) intitulé : *La taxation du commerce électronique* (le Rapport), lequel a été déposé à la Chambre des communes le 25 mars 2021.

Après un examen minutieux du rapport du Comité, le gouvernement a choisi de répondre à chaque recommandation individuellement. Le gouvernement du Canada apprécie le travail du Comité et accueille son analyse, ses points de vue et ses recommandations.

Dans le cadre de l'Énoncé économique de l'automne de 2020, et réaffirmé dans le budget 2021, le gouvernement a proposé un certain nombre de changements à la taxe sur les produits et service/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) afin de s'assurer que la TPS/TVH s'applique de manière équitable et efficace à l'économie numérique en pleine croissance. Ces propositions consistent notamment à :

- faire en sorte que les vendeurs non-résidents qui fournissent des produits ou des services numériques (p. ex. la diffusion et le téléchargement de vidéos et de musique) à des consommateurs au Canada soient tenus de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH et de percevoir et verser la taxe relativement à leurs fournitures taxables à des consommateurs canadiens ;
- exiger des exploitants de plateforme de distribution et des vendeurs non-résidents qu'ils s'inscrivent en suivant les règles habituelles de la TPS/TVH et qu'ils perçoivent et versent la TPS/TVH relativement aux ventes de biens expédiés à partir d'un entrepôt de distribution ou d'un autre endroit au Canada ;,
- l'application de la TPS/TVH sur toutes les fournitures de logement provisoire au Canada facilitées par une plateforme numérique.

Les dispositions législatives et le cadre proposés pour la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le projet de Loi no 1 d'exécution du budget de 2021 et entrent en vigueur 1^{er} juillet 2021. La législation proposée comprend des mesures visant à améliorer la surveillance et l'observation par l'Agence de l'économie numérique et des plateformes.

La réponse du gouvernement reconnaît également le calendrier des rapports du Comité et il fournira tous les rapports demandés.

Les paragraphes qui suivent représentent la réponse du gouvernement.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 – Porte sur la portée des activités d’observation

Que l’Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes : 1) un rapport qui décrit en détail sa stratégie d’observation en ce qui concerne la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) dans le commerce électronique, y compris un plan pour mieux tirer parti des données provenant de tiers et pour mieux décourager l’inobservation dans le secteur du partage d’hébergement, au plus tard le 31 mai 2021; et 2) un rapport de suivi sur la mise en œuvre de cette stratégie et sur les activités d’observation entreprises à la suite de cette stratégie en 2021-2022, au plus tard le 31 mai 2022.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les renseignements dans les paragraphes suivants constituent le rapport d’étape qui doit être présenté au Comité au plus tard le 31 mai 2021.

Conformément à l’engagement pris envers le vérificateur général, l’Agence a élaboré une stratégie d’observation exhaustive afin de mieux détecter et régler les cas d’inobservation au sein de l’économie de plateformes, à la fois pour la TPS/TVH et l’impôt sur le revenu, y compris un plan pour mieux tirer parti des données provenant de tiers et pour mieux décourager l’inobservation dans le secteur du partage d’hébergement. Plus précisément, la stratégie reconnaît les risques associés avec l’économie de plateformes, où les exploitants de plateformes relient des acheteurs et des consommateurs avec des vendeurs et des fournisseurs de services.

Quatre catégories de plateformes ont été relevées dans la stratégie, notamment l’économie du partage (qui couvre également le partage d’hébergement), l’économie à la demande, la vente de pair à pair et les influenceurs des médias sociaux. Chaque catégorie comprend des risques uniques qui exigent des interventions d’observation adaptées.

La stratégie est fondée sur quatre thèmes. Le premier thème se concentre sur l’élaboration et l’utilisation des renseignements d’entreprise afin d’élaborer des modèles d’évaluation du risque qui cernent l’inobservation au sein de l’économie des plateformes et de guider les approches d’observation qui seront adoptées. L’utilisation d’outils législatifs, comme les exigences en matière de personnes non désignées (en vertu de la *Loi de l’impôt sur le revenu*), pour tirer parti des données provenant de tiers fait partie de ce processus.

Le deuxième thème se concentre sur l’amélioration de la compréhension des obligations en matière de déclaration de revenus des participants aux plateformes. L’Agence a déjà mis à jour ses moyens de communication afin de fournir des informations fiscales sur l’économie de plateforme et d’améliorer la sensibilisation des contribuables à leurs obligations et avantages en matière de déclaration des revenus tirés de ces activités en ligne. Dans le cadre de ces activités, l’Agence s’appuiera sur des canaux de communication externes, y compris les messages dans les médias sociaux, pour accroître la portée de ses communications.

Le troisième thème prévoit l'utilisation de diverses interventions d'observation en fonction du niveau de risque décelé et du montant d'impôts à risque. Des équipes de vérification spécialisées seront mises sur pied pour s'attaquer aux risques liés à l'économie de plateforme, tant pour l'impôt sur le revenu que pour la TPS/TVH. Une gamme d'interventions en matière d'observation sera utilisée selon la nature et le niveau de l'inobservation. Plus précisément, la stratégie prévoit une collaboration avec divers intervenants internes et externes. Par exemple, l'Agence travaillera horizontalement afin de prendre des mesures d'observation dans plusieurs secteurs d'activité (impôt à l'étranger, impôt international). De plus, l'Agence collaborera avec des partenaires, notamment les gouvernements provinciaux et d'autres administrations fiscales internationales, en tirant parti de divers outils d'observation, comme les conventions fiscales internationales, les initiatives de vérification conjointe et l'échange de renseignements pour déceler et traiter les cas d'inobservation. Enfin, la stratégie identifie les possibilités pour l'Agence de collaborer avec les opérateurs de plateformes afin qu'ils aident à déterminer les risques des vendeurs qui utilisent leurs plateformes.

Le quatrième thème se concentre sur la détermination de potentiels écarts dans les pratiques d'observation et le cadre législatif, ainsi que sur les mécanismes nécessaires pour combler ces écarts en vue de faciliter l'observation.

Les mesures proposées relatives à la TPS/TVH dans le projet de Loi no 1 d'exécution du budget de 2021 proposent que certaines entreprises de l'économie numérique (notamment les vendeurs non-résidents fournissant des produits ou services numériques, les exploitants de plateforme de distribution et les exploitants de plateforme d'hébergement à court terme) assument de nouvelles responsabilités en matière de TPS/TVH, ce qui entraînera de nouvelles obligations, incluant l'inscription, l'imposition et la perception de la TPS/TVH. Les mesures proposées qui doivent entrer en vigueur le 1er juillet 2021, comprennent également la production d'une déclaration de renseignements annuelle pour certains opérateurs de plateforme qui sont inscrits ou qui doivent être inscrits à la TPS/TVH.

L'Agence s'appuie sur les structures, processus et systèmes existants afin de répondre à l'exigence d'avoir un système d'enregistrement et de versement simplifié en ligne d'ici le 1^{er} juillet 2021. Ce système simplifié s'appuie sur les recommandations de l'OCDE, notamment en facilitant l'inscription et la production en ligne, et en permettant les paiements électroniques avec certaines devises étrangères facultatives.

Ces mesures proposées de la TPS/TVH contribueront à la stratégie d'observation de l'Agence en améliorant sa compréhension des divers segments de l'économie de plateforme et des risques associés à l'observation. Cela donne également à l'Agence l'occasion de faciliter les mesures d'observation tout en réduisant le fardeau administratif des plateformes et des vendeurs.

La nouvelle mesure concernant la TPS/TVH dans la *Loi no 1 d'exécution du budget 2021* offre la possibilité d'établir une approche systématique pour la collecte et l'utilisation des données de tiers provenant de certains entrepôts de stockage et des plateformes de partage des locaux. Cette donnée peut améliorer le continuum de l'observation en améliorant les

renseignements opérationnels sur l'économie des plateformes, ce qui permettra de mieux cibler les interventions en matière d'observation (y compris les campagnes de sensibilisation et les audits en fonction de l'argent des contribuables à risque).

Ces nouvelles mesures législatives proposées dans la *Loi n° 1 d'exécution du budget 2021* contribueront à renforcer l'observation dans l'économie numérique et des plateformes. Les mesures annoncées par le gouvernement fournissent une base pour améliorer l'observation dans l'économie de plate-forme. Conformément à la mise en œuvre des modifications proposées à la TPS/TVH, l'Agence surveillera les tendances de l'observation afin de déterminer si des améliorations législatives supplémentaires devraient être envisagées à mesure que l'économie de plateforme continue de se diversifier et que d'autres acteurs entrent dans l'économie avec des modèles d'affaires nouveaux et innovateurs.

L'Agence examinera de près ses opérations, y compris ses activités de cotisation et d'observation, afin de faciliter l'intégration des entreprises touchées et de réduire au minimum le fardeau qui leur est imposé. L'Agence continuera également de collaborer Finances Canada pour discuter des lignes directrices et des approches internationales utilisées par d'autres administrations fiscales afin de renforcer son mandat d'observation.

L'Agence procède à la mise en œuvre de la stratégie d'observation à compter de 2021-22. L'Agence fournira également au Comité un rapport de suivi sur sa mise en œuvre au plus tard le 31 mai 2022.

Recommandation 2 – Sur les mécanismes pour faire le suivi des activités d'observation
Que, d'ici le 31 août 2021, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport qui décrit les changements apportés aux mécanismes de suivi, de surveillance et de déclaration pour les activités d'observation menées dans le secteur du commerce électronique.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. L'Agence est heureuse d'annoncer que les mécanismes de suivi, de surveillance et de déclaration de ses interventions d'observation dans le secteur du commerce électronique, y compris l'économie des plateformes, ont été mis en œuvre.

En respectant cet engagement, l'Agence a effectué une analyse afin de cerner les lacunes dans sa méthodologie de surveillance en ce qui concerne les activités d'observation dans ce secteur.

De nouveaux codes et procédures ont été élaborés dans le système de gestion de cas (SGC) de l'Agence et ont été mis en œuvre en février 2021. Ces mesures veillent à ce que les mesures d'observation pour les contribuables qui participent à l'économie des plateformes soient suivies séparément permettant ainsi à l'Agence d'exécuter des rapports et d'analyser les résultats des interventions d'observation liées à ces contribuables.

Les changements apportés au système sont maintenant opérationnels. Les vérificateurs ont reçu des directives et ils utiliseront le système pour coder leurs mesures d'observation afin de cerner les cas où les contribuables participent à l'économie des plateformes. Les renseignements provenant du SGC de l'Agence seront utilisés pour préciser davantage le processus de renseignements d'entreprise, ce qui permettra d'améliorer sa capacité à cerner et à cibler les cas d'inobservation. Ils seront également utilisés pour mesurer les résultats des interventions d'observation à des fins statistiques et pour faire le point à la direction sur les développements dans l'économie des plateformes.

L'Agence évaluera les nouveaux renseignements recueillis dans le cadre des mesures proposées dans l'énoncé économique de l'automne 2020 et le budget de 2021 et les utilisera pour renforcer ses méthodologies de suivi et de surveillance dans ce secteur.

Les détails concernant l'utilisation des nouveaux mécanismes de suivi et de surveillance seront fournis dans le rapport d'étape sur la recommandation 2, qui doit être présenté au Comité au plus tard le 31 août 2021.

Recommandation 3 – Sur le programme des messageries d'expéditions de faible valeur

Que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) présente au Comité permanent sur les comptes publics de la Chambre des communes deux rapports d'étape et un rapport final sur l'amélioration de la validation et de la perception des taxes de vente aux termes du programme des messageries d'expéditions de faible valeur, à savoir : 1) mettre en place des moyens pour veiller à ce que les taxes soient pleinement reflétées; 2) demander et recevoir des approbations pour que des modifications réglementaires soient apportées au programme; 3) automatiser les aspects du programme qui sont liés à la réception, au traitement et à l'analyse des données d'expéditions. Deux rapports d'étape devront être fournis au Comité au plus tard le 31 mai 2021 et le 31 mai 2022, respectivement, et un rapport final devra lui être fourni au plus tard le 31 mai 2023.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. L'information dans les paragraphes suivants représente le rapport d'étape qui doit être présenté au Comité d'ici le 31 mai 2021. L'ASFC fournira le prochain rapport d'étape au Comité au plus tard le 31 mai 2022, suivi d'un rapport final au plus tard le 31 mai 2023.

L'ASFC joue un rôle déterminant en ce qui concerne l'appui de l'économie canadienne en facilitant le commerce et en veillant à ce que les particuliers et les entreprises respectent les règlements fédéraux et provinciaux en matière d'imposition sur les produits et les services, y compris le commerce électronique. L'ASFC est sur la bonne voie pour examiner et améliorer les moyens par lesquels les produits en vertu du programme des messageries d'expéditions de faible valeur sont comptabilisés afin de s'assurer que les taxes sont pleinement reflétées. Elle travaille également à la mise en œuvre du système de gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA) pluriannuel décrit au Comité pendant ses audiences en novembre et décembre 2020. L'initiative de GCRA permettra de transformer le recouvrement des droits et

des taxes sur les biens importés au pays. De plus, l'ASFC va de l'avant pour ce qui est d'obtenir les autorisations et la capacité technique pour automatiser davantage le programme des messageries d'expéditions de faible valeur, y compris la capacité de recevoir, de traiter et d'analyser les données sur les douanes.

Les réponses aux éléments spécifiques énoncés dans la recommandation 3 sont fournies ci-dessous :

(1) S'assurer que les taxes sont pleinement reflétées :

La GCRA est une initiative pluriannuelle qui transformera le processus d'importation en fournissant un portail en ligne qui permettra à la communauté commerciale d'accéder aux services frontaliers 24 heures par jour, sept jours par semaine. L'initiative GCRA permettra aux importateurs et aux courtiers en douane du Canada d'utiliser des outils en ligne pour classer les marchandises, calculer les droits et taxes, soumettre des déclarations électroniques et effectuer des paiements électroniques, et examiner les renseignements à jour sur les comptes. La GCRA permettra aux importateurs et aux courtiers en douane d'adapter les services dont ils ont besoin pour gérer leurs propres comptes.

Lorsqu'elle sera pleinement mise en œuvre, la GCRA facilitera la collaboration des entreprises avec l'ASFC, tout en améliorant la cohérence dans l'application des règles et des décisions commerciales. La GCRA comprendra une nouvelle déclaration en détail commerciale (DDC) qui servira de document numérique pour rendre compte des marchandises importées au Canada. La DDC calculera automatiquement les droits et taxes en fonction des informations fournies par l'entreprise. La GCRA permettra également des corrections (ajustements) sans intérêt de la soumission DDC jusqu'à la date d'échéance du paiement. Les corrections apportées au DDC après la date d'échéance peuvent faire l'objet d'un examen par l'ASFC. La GCRA comprendra également un outil pour automatiser le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) qui est utilisé pour déterminer les taux de droits appropriés. Puisque les droits sont taxés, des outils sont nécessaires pour assurer le classement cohérent des marchandises qui entrent au Canada afin que les importateurs paient le montant approprié de taxe sur les droits.

La prochaine version 2 de la GCRA qui est actuellement prévue pour le printemps 2022, transformera le processus comptable des messageries d'expéditions de faible valeur et jettera les bases pour que l'ASFC s'acquitte plus efficacement de son mandat en réponse à la croissance du commerce transfrontalier, y compris le commerce électronique.

(2) Poursuivre la modernisation de la réglementation :

L'ASFC élabore actuellement une proposition visant à rendre obligatoire l'utilisation de données électroniques préalables pour les messageries d'expéditions de faible valeur et les envois postaux pour soutenir l'automatisation plus poussée du programme (voir ci-dessous)

(3) Automatiser le programme relativement à la réception, au traitement et à l'analyse des données d'expédition :

L'ASFC étudie actuellement des options pour automatiser davantage le programme des messageries d'expéditions de faible valeur, y compris la capacité de recevoir, de traiter et d'analyser les données sur les douanes, d'ici l'exercice 2023-24. Cela exigera la mise sur pied et le déploiement de systèmes pour recueillir, centraliser et traiter les données. L'examen des données se fera de façon continue et permettra un traitement plus efficace des données des services de messagerie sur un système de l'ASFC. La solution automatisée de l'ASFC sera conçue sous forme d'outil pour produire des rapports, effectuer des lancements et cibler les envois de messageries d'expéditions de faible valeur. Elle permettra en outre d'assurer une plus grande visibilité des pratiques d'importation d'un importateur tout en améliorant la capacité de l'ASFC en ce qui a trait à la surveillance de l'observation du volet commercial des messageries d'expéditions de faible valeur.

L'ASFC a élaboré une solution technique provisoire pour gérer le traitement des données de messageries d'expéditions de faible valeur. Cette approche, qui est maintenant employée sur une base volontaire, est le *Portail d'analyse des expéditions par messagerie*, à l'aide duquel l'ASFC collabore avec les participants au programme de messageries d'expéditions de faible valeur pour obtenir leurs renseignements avant leur arrivée. Le Portail d'analyse des expéditions par messagerie est la solution immédiate de l'ASFC pour traiter les volumes croissants, mais elle est fondée sur des données fournies de façon volontaire. Le Portail d'analyse des expéditions par messagerie est actuellement déployé à Hamilton, à Vancouver, à Toronto et à Calgary. Il a été utilisé pour traiter 1,8 million d'expéditions en 2019-20 et 10,1 millions d'expéditions en 2020-21. L'utilisation du Portail d'analyse des expéditions par messagerie continue de s'étendre à d'autres ports et participants supplémentaires.

Puisque le Portail d'analyse des expéditions par messagerie constitue un processus volontaire, seule une partie des clients admissibles aux services de messagerie s'en servent. Les points d'entrée de l'ASFC qui ont recours au Portail d'analyse des expéditions par messagerie ont observé une augmentation du temps productif des agents d'examen de l'ASFC. Les agents disposent d'environ 50 % de plus de temps à consacrer aux examens en raison des capacités améliorées de cotation des risques de l'outil du Portail d'analyse des expéditions par messagerie.

Le Portail d'analyse des expéditions par messagerie est toujours en cours d'élaboration en même temps qu'il est mis à la disposition des opérations et il est considéré comme une solution provisoire fournissant à l'ASFC un moyen immédiat d'ingérer des données d'envois de messageries par voie électronique. L'ASFC examine toujours une solution plus fiable qui serait disponible et facilement évolutive à l'échelle nationale, et qui pourrait permettre de mettre à profit l'intelligence artificielle dans le cadre de son évaluation du risque. Les validations de principe initiales pour l'élaboration d'une telle solution ont eu lieu et une élaboration plus approfondie est en cours.

Recommandation 4 – Porte sur la publication de rapports sur l'état d'avancement

Que, d'ici le 31 mai 2021, l'Agence des services frontaliers du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport d'étape sur sa stratégie de communication concernant l'évaluation du risque et la perception améliorée des recettes dans le secteur du commerce électronique.

L'ASFC appuie la recommandation 4 du Comité et a élaboré une stratégie de perception des douanes sur le commerce électronique visant à équilibrer l'observation avec la facilitation du commerce et la sécurité. Cette stratégie permettra la réalisation et la transformation des opérations afin de mieux répondre aux volumes croissants d'expéditions transfrontalières par commerce électronique. Il est important de noter que le commerce électronique n'est pas un volet ou un mode d'importation discret, et les expéditions de produits achetés au moyen du commerce électronique peuvent arriver par voie aérienne, maritime, par la frontière terrestre, par courrier ou courrier international.

L'ASFC rend régulièrement compte des résultats liés au traitement du recouvrement des recettes pour les produits commerciaux admissibles, y compris ceux qui arrivent sous forme d'expéditions par commerce électronique, au moyen du pilier de gestion des frontières du Rapport ministériel sur les résultats (RMR) de l'ASFC. Des consultations importantes et à grande échelle ont été entreprises auprès des intervenants en ce qui concerne le système de GCRA, qui vise à assurer l'évaluation et le recouvrement plus efficaces des droits et des taxes en général (non seulement dans le contexte du commerce électronique).

Dans le RMR de 2019-2020, l'ASFC a déclaré ce qui suit relativement au commerce électronique :

« L'ASFC a approfondi sa stratégie de perception des douanes sur le commerce électronique, dans le but de gérer la hausse considérable du volume des importations occasionnelles qui en découlent. Elle a notamment achevé les travaux préparatoires de validation du concept, afin de mieux évaluer les risques et ainsi de déceler les expéditions très à risque dans la filière des services de messagerie, tout en testant des outils d'analyse pour améliorer la conformité axée sur les risques. Par ailleurs, l'ASFC a dirigé la mise au point et obtenu du groupe de travail l'approbation du Cadre de normes sur le commerce électronique transfrontalier de l'Organisation mondiale des douanes, qui fixe des normes internationales garantissant un environnement sûr, sécuritaire et durable au commerce électronique. »

En outre, le RMR de 2019-2020 contenait les renseignements suivants en ce qui a trait à la mise en œuvre du système de GCRA :

« En 2019-2020, l'ASFC a travaillé à l'exécution du projet de GCRA en achevant la conception, la configuration et la mise à l'essai de sa première version, laquelle modernisera les systèmes de gestion des revenus de l'ASFC et fournira aux clients externes les premières options de libre-service (p. ex. visualisation en ligne des renseignements inscrits à leur compte) au moyen du

lancement d'un portail. Une fois la mise en œuvre terminée en 2022, la GCRA aidera l'ASFC à gérer son risque de mal évaluer les taxes et droits à percevoir sur les marchandises importées, tout en décourageant la non-observation volontaire aux exigences commerciales du Canada par l'automatisation des processus d'évaluation, de perception, de gestion et de déclaration des revenus. »

L'ASFC continuera de rendre compte des progrès, des jalons et des réalisations liés à la stratégie de perception des douanes sur le commerce électronique au grand public, par l'intermédiaire du RMR, afin d'informer les Canadiens de façon transparente des travaux réalisés par rapport à cette initiative à l'appui du mandat et des priorités de l'ASFC.

De plus, l'ASFC travaille actuellement à l'élaboration d'une feuille de route intégrée de la mise en œuvre pour permettre le déploiement durable de la stratégie de perception des douanes sur le commerce électronique. Dans le cadre de cette feuille de route, l'ASFC travaille sur un plan de communication cohérent et stratégique, qui lui permettra d'exploiter cette stratégie selon une approche progressive. Ce plan de communication sera axé sur une collaboration significative avec les intervenants clés et fournira des occasions d'harmoniser davantage les processus opérationnels de l'ASFC avec les politiques internes et les besoins de l'industrie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs provisoires et à long terme de la stratégie. Les intervenants continueront de jouer un rôle essentiel dans l'élaboration et la réussite de la stratégie, et seront consultés tout au long du déploiement et de la mise en œuvre de la stratégie de perception des douanes sur le commerce électronique.

L'ASFC mettra également à profit divers forums préexistants pour poursuivre les consultations publiques et tenir ses intervenants au courant, au besoin. L'un d'entre eux sera le comité consultatif sur les activités commerciales à la frontière (CCACF), un forum dans le cadre duquel les représentants de l'ASFC et les intervenants commerciaux discutent de politiques, de programmes opérationnels et de procédures administratives relatifs aux frontières qui régissent les échanges commerciaux du Canada et qui ont une incidence sur ceux-ci.

D'autres forums publics et groupes d'intervenants éminents dont l'ASFC continuera de se servir comme moyens de présenter des renseignements sur sa stratégie de perception des douanes sur le commerce électronique comprennent (sans toutefois s'y limiter) : The Future Border Coalition, la Société canadienne des courtiers en douane (SCCD), l'Association canadienne de caution et le groupe de travail des partenaires de la chaîne commerciale (PCC).

Les intervenants publics et de l'industrie auront également des occasions, par l'intermédiaire du processus de consultation réglementaire et d'autres documents publiés sur le site Web « Consultations auprès des Canadiens », d'examiner et de commenter les propositions réglementaires de l'ASFC en ce qui a trait à la promotion des données électroniques, à la GCRA, et à d'autres modifications réglementaires qui sont liées à l'importation de produits ainsi qu'à l'évaluation et au recouvrement des revenus.